

EXTRAIT DES MINUTES DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VILLENEUVE-SUR-LOT

TRIBUNAL DE COMMERCE
Rue du Général Blaniac
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Nos réf : AB/LM

L N° 48

Lettre Recommandée + AR

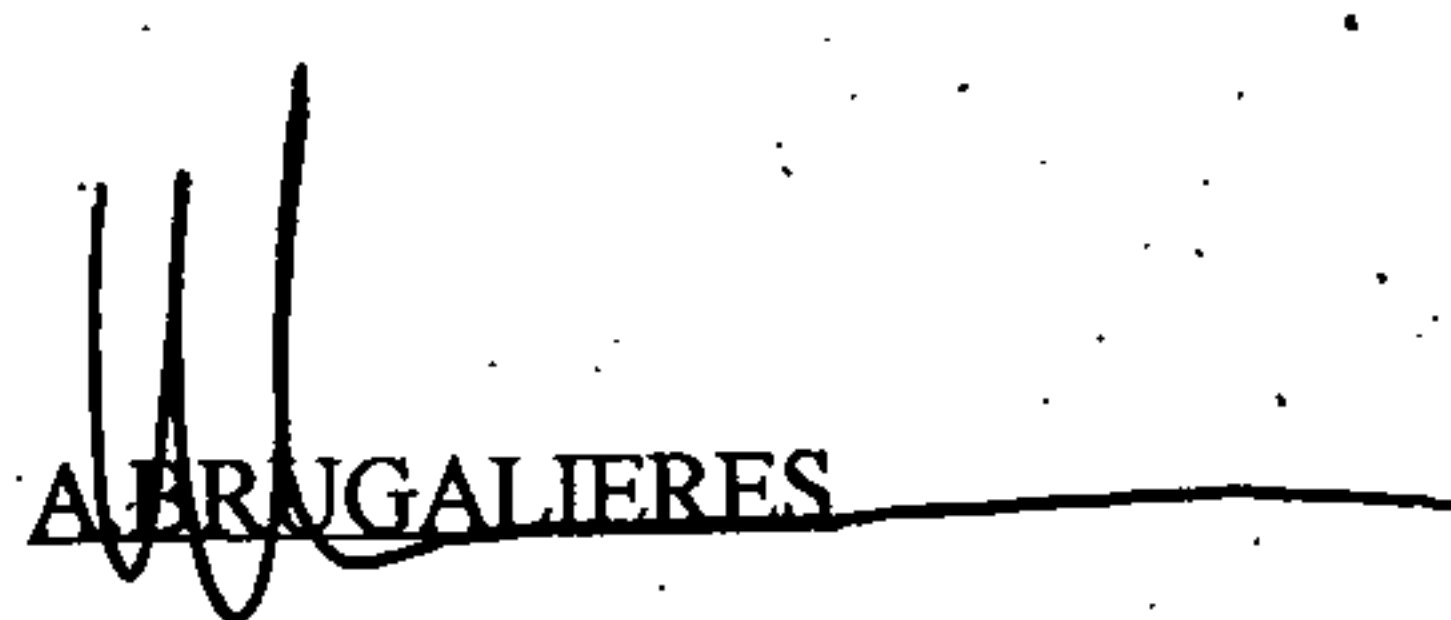
Monflanquin, le 7 avril 1998

Monsieur Le Président,

Suite à notre lettre du 27 mars 1998, nous vous prions de bien vouloir noter
notre requête pour reporter l'assemblée générale des actionnaires de notre société au
30.05.98.

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations les
meilleures.


A. BRUGALIERES

83 B 60 - 22 AVR. 1998

O R D O N N A N C E
=====

Nous *Pierre* ANGELY Président du Tribunal de
Commerce de VILLENEUVE SUR LOT ;

Assisté du Greffier ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés
et les pièces à l'appui ;

Vu les dispositions de l'Article 121 du Décret
du 23 mars 1967,

Autorisons le report de : DEUX MOIS
c'est à dire jusqu'au : 30 MAI 1998

du délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire
annuelle appelée à examiner les comptes de l'exercice
clos le 30 SEPTEMBRE 1997

de la Société :

SECOPRA

Disons que la présente Ordonnance sera déposée
au Greffe de notre Tribunal ;

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en
sera référé ;

EXAMINÉ ET DÉLIBÉRÉ EN CHAMBRE
LE 22 AVRIL 1998



FAIT A VILLENEUVE SUR LOT
au TRIBUNAL DE COMMERCE
le 22 AVRIL 1998

LE PRESIDENT

